



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
1^{er} novembre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique Seizième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre-1^{er} novembre 2024
Point 22 de l'ordre du jour
Biodiversité et santé

Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique le 1er novembre 2024

16/19. Biodiversité et santé

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [XII/21](#) du 17 octobre 2014, [XIII/6](#) du 17 décembre 2016, [14/4](#) du 22 novembre 2018 et [15/29](#) du 19 décembre 2022,

Rappelant également que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹ reconnaît les liens entre la biodiversité et la santé et les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique²,

Rappelant en outre le cadre de l'initiative intersectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, adoptée par la Conférence des Parties dans sa décision [VIII/23](#) du 31 mars 2006,

Reconnaissant que la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal contribuera à l'amélioration de la santé et du bien-être, y compris la santé physique et mentale, en luttant contre les facteurs de perte de biodiversité, qui sont souvent aussi des facteurs de maladie, et prenant note des informations fournies dans le document [CBD/SBSTTA/26/INF/3](#),

Notant que le terme « santé » est défini dans la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et pas seulement comme l'absence de maladie ou d'infirmité,

Reconnaissant le rôle important de l'éducation et de la sensibilisation pour intégrer les liens entre la biodiversité et la santé au moyen de l'approche « Une seule santé » et d'une démarche pangouvernementale et de l'ensemble de la société,

Se félicitant de la participation de l'Alliance quadripartite sur l'approche « Une seule santé » à l'élaboration du projet de Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé, tout en reconnaissant l'importance de maintenir la conformité aux mandats existants,

¹ Décision [15/4](#), annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

Soulignant les travaux en cours de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en matière d'évaluation thématique des liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé,

Prenant note des possibilités d'intégrer la biodiversité dans les mesures de relance et de redressement à la suite de la maladie à coronavirus (COVID-19), telles qu'elles figurent dans le document [CBD/SBSTTA/26/INF/3](#), et dans le manifeste de l'Organisation mondiale de la Santé pour un monde en meilleure santé après la COVID-19³,

Soulignant l'importance accordée aux liens entre la biodiversité et la santé par d'autres organisations et initiatives, dont l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, par sa résolution 5.6 sur biodiversité et la santé, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ et l'Accord de Paris⁵, grâce aux décisions pertinentes, l'Instance permanente sur les questions autochtones⁶ et le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs⁷, ainsi que les négociations en cours à l'Organisation mondiale de la Santé concernant un nouvel accord sur la prévention, la préparation et la réponse face aux pandémies,

Tenant compte de l'importance de la coopération avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement et avec les organisations et initiatives pertinentes pour appuyer l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé, et la nécessité d'éviter les doubles emplois,

1. *Adopte* le Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé figurant à l'annexe I de la présente décision, en tant que plan volontaire visant à soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, de façon complémentaire aux orientations incluses dans les décisions [XIII/6](#), [14/4](#) et [15/29](#) ;

2. *Prend note* du document [CBD/SBSTTA/26/8](#) sur la biodiversité et la santé, en particulier les pièces jointes I et II à ses annexes I et II⁸.

3. *Encourage* les Parties, compte tenu des circonstances et priorités nationales, et sur une base volontaire :

a) À mettre en œuvre le Plan d'action mondial dans le cadre de l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé et à fournir des informations sur leurs activités de mise en œuvre et les conclusions qui en découlent, notamment dans les rapports nationaux, s'il y a lieu ;

b) À améliorer, au niveau national, la coordination, l'échange de connaissances, la mise en œuvre et le partage de bonnes pratiques et des enseignements tirés entre les acteurs des domaines de la biodiversité et de la santé, y compris ceux qui travaillent en santé humaine, animale, végétale et écosystémique, le secteur de l'environnement et les systèmes de médecine traditionnels, et à collaborer largement avec les organismes et les professionnels de la santé et des domaines connexes au niveau national, y compris en désignant un correspondant national pour la biodiversité et la santé, selon qu'il convient ;

c) À garantir la participation pleine et effective des jeunes aux processus de décision et de mise en œuvre de mesures dans les domaines de la biodiversité et de la santé ;

³ Organisation mondiale de la Santé, « WHO manifesto for a healthy recovery from COVID-19: prescriptions and actionables for a healthy and green recovery » (Manifeste de l'OMS pour un monde en meilleure santé après la COVID-19 : recommandations et moyens d'action pour un monde en meilleure santé et plus soucieux de l'environnement), 2020.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁵ Adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe).

⁶ Voir le document [E/C.19/2023/5](#), par. 24.

⁷ Voir la résolution V/1 de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

⁸ Les pièces I et II jointes aux annexes I et II au document [CBD/SBSTTA/26/8](#) ont été élaborées par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et n'ont pas fait l'objet de débats par les Parties.

d) À intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans les politiques, les programmes relatifs à la biodiversité conformément à la décision [14/4](#) et, le cas échéant, dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en tenant compte des éléments du Plan d'action mondial, conformément à la section C du Cadre ;

e) À reconnaître la nécessité de s'attaquer d'urgence aux facteurs de perte de biodiversité afin de réduire les risques pour la santé, tout en contribuant à la mise en œuvre du Cadre, en particulier le paragraphe 7 r) de la section C et la cible 14 ;

4. *Invite* les autres gouvernements, les organes directeurs et les secrétariats des accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et la santé et les organisations internationales concernées, y compris les membres de l'Alliance quadripartite sur l'approche « Une seule santé », à faire connaître le Plan d'action mondial, à contribuer à intégrer les liens entre la santé et la biodiversité entre les secteurs, tout en respectant les priorités nationales autodéterminées, et à soutenir davantage l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, d'orientations et d'outils visant à promouvoir et à appuyer l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé ;

5. *Invite* les peuples autochtones et communautés locales, les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé et les universités, les femmes, les enfants et les jeunes, à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action mondial ;

6. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé à tenir compte, selon qu'il convient, des synergies dans les travaux qu'elle a entrepris en matière de santé et de biodiversité dans le cadre de son quatorzième programme général de travail 2025-2028 et des résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé liées à l'approche « Une seule santé » et portant sur les déterminants environnementaux de la santé, ainsi que dans les travaux menés au titre de la Convention sur la diversité biologique ;

7. *Encourage* les Parties, conformément à l'article [20](#) de la Convention, et invite les autres gouvernements, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et la santé, les organisations concernées, les donateurs et les institutions financières pertinentes à fournir un soutien financier et technique, selon qu'il convient, en vue du renforcement et du développement des capacités pour une mise en œuvre efficace des liens entre la biodiversité et la santé et du Plan d'action mondial ;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et les autres organisations à partager les mesures, les orientations et les outils, les exemples, les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan d'action mondial et de l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé à tous les niveaux ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) D'achever les travaux réalisés en application du paragraphe 13 a) de la décision [14/4](#) sur l'élaboration d'indicateurs scientifiques intégrés, de paramètres de mesure et d'outils de suivi des progrès sur la diversité biologique et la santé, en tenant compte notamment de la section III de l'annexe I à la présente décision, y compris de son paragraphe 14 ;

b) De favoriser, en collaboration avec des partenaires, les activités de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique et de transfert de technologies afin d'aider les Parties, les peuples autochtones et communautés locales, ainsi que les parties prenantes, telles que les organisations concernées, les universités, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, à adopter et à mettre en œuvre le Plan d'action mondial, notamment en organisant des ateliers régionaux et en facilitant les dialogues, en assurant la participation des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, en collaboration avec, entre autres, les membres de l'Alliance quadripartite sur l'approche « Une seule santé » et les autres secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement ;

c) De continuer les efforts de sensibilisation à tous les niveaux, notamment au moyen des processus pertinents des autres accords multilatéraux sur l'environnement et des autres organes

intergouvernementaux, au sujet des liens importants entre la biodiversité et la santé, y compris leur pertinence pour la mise en œuvre du Cadre ;

d) D'accroître et de renforcer la coopération avec les organisations internationales et les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, la santé et les droits de la personne en ce qui concerne les liens entre la biodiversité et la santé, conformément aux obligations internationales ;

e) D'examiner, en consultation avec l'Organisation mondiale de la Santé et les autres membres de l'Alliance quadripartite pour « Une seule santé », la création d'une plateforme d'information en ligne pour rassembler les connaissances et les données d'expérience sur les politiques et les mesures liées à la biodiversité et à la santé, y compris les études de cas, les indicateurs, les évaluations et les méthodologies, afin de faciliter le partage des connaissances et le renforcement des capacités pour l'intégration de l'approche « Une seule santé » et ainsi d'appuyer davantage la mise en œuvre du Plan d'action mondial ;

f) De rendre compte des résultats des travaux susmentionnés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et à l'Assemblée mondiale de la Santé à sa soixante-dix-neuvième réunion.

Annexe

Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé

I. Objet

1. Conformément aux décisions [XII/21](#) du 17 octobre 2014, [XIII/6](#) du 17 décembre 2016, [14/4](#) du 22 novembre 2018 et [15/29](#) du 19 décembre 2022 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique⁹, et en complément de ces décisions, le Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé a pour objectif d'aider les Parties et les autres gouvernements à tous les niveaux, les organisations et initiatives pertinentes, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les enfants, les jeunes, le secteur privé et les autres parties prenantes à intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans les politiques, stratégies, comptabilités et programmes nationaux, en tenant compte de la situation, des priorités et des législations nationales, et d'une manière compatible avec les obligations internationales pertinentes. Le Plan vise en particulier à permettre aux autorités gouvernementales concernées de collaborer étroitement et de coordonner leurs travaux sur les liens entre la biodiversité et la santé.

2. Le Plan d'action mondial comprend un ensemble de mesures volontaires qui peuvent être mises en œuvre à différents niveaux et à différentes échelles, du niveau international au niveau national et au niveau local et de façon multisectorielle ou secteur par secteur, avec une collaboration intersectorielle au niveau gouvernemental. Ces mesures permettent en outre la participation de la société civile, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que des universités et du secteur privé et des milieux financiers, entre autres. Compte tenu de la nature transversale des liens entre la biodiversité et la santé, d'autres instruments et processus multilatéraux devraient aussi être pris en compte lors de la mise en œuvre du Plan, dans le respect des obligations internationales pertinentes.

3. Le Plan d'action mondial s'appuie sur des travaux antérieurs entrepris dans le cadre de la Convention¹⁰, notamment ceux sur les liens entre la biodiversité et la santé réalisés conjointement avec l'Organisation mondiale de la Santé de 2012 à 2021 dans le cadre d'un programme de travail conjoint. Le Plan est conçu pour compléter et appuyer la mise en œuvre des décisions précédentes de la Conférence des Parties en matière de biodiversité et de santé (décisions [XII/21](#), [XIII/6](#), [14/4](#) et

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁰ Voir [CBD/SBSTTA/26/INF/3](#).

[15/29](#)) et vise à favoriser les retombées positives en matière de biodiversité et de santé découlant de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹¹.

4. La mise en œuvre du Plan d'action mondial devrait être fondée sur la reconnaissance de l'importance des trois objectifs de la Convention, à savoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, d'une manière équilibrée, afin que les travaux sur les liens entre la biodiversité et la santé se poursuivent. Il atteste aussi de la nécessité de mettre à disposition des moyens de mise en œuvre adéquats dans les pays en voie de développement, notamment des ressources financières suffisantes et prévisibles, un renforcement des capacités, la coopération scientifique et technique et le transfert de technologie, pour permettre la mise en œuvre du Plan et garantir l'équité. Le Plan souligne qu'il est urgent de lutter contre les inégalités en matière de santé dans le monde et de renforcer les systèmes de santé dans les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition, notamment au moyen de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire.

5. Aucune disposition du présent Plan d'action mondial ne doit être interprétée comme modifiant les droits et obligations d'une Partie en vertu de la Convention ou de tout autre accord international.

6. Le Plan d'action mondial s'inspire également des aspects suivants :

a) Les constatations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à savoir, notamment que : i) la nature sous-tend toutes les dimensions de la santé humaine et contribue aux aspects immatériels de la qualité de vie (inspiration et apprentissage, expériences physiques et psychologiques et identités de soutien)¹², qui sont au cœur de la qualité de vie et de l'intégrité culturelle ; ii) les contributions de la nature aux populations¹³ jouent un rôle essentiel dans la santé humaine en régulant les contributions matérielles et non matérielles ; iii) à l'échelle mondiale, les groupes sociaux disposent d'un accès inégal aux contributions de la nature aux populations ; iv) le déclin des contributions de la nature aux populations menace la qualité de vie ; v) la détérioration de la nature et ses conséquences sur les bienfaits pour les populations ont des implications directes et indirectes sur la santé publique et peuvent exacerber les inégalités existantes en matière d'accès aux soins de santé ou à une alimentation saine ; et vi) l'environnement mondial peut être préservé grâce à une coopération internationale renforcée et à des mesures locales pertinentes et coordonnées ;

b) Les constatations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques qui indiquent que les changements climatiques menacent le bien-être humain¹⁴ ;

¹¹ Décision [15/4](#), annexe.

¹² Les identités de soutien renvoient à la base des expériences religieuses, spirituelles et de cohésion sociale ; le sentiment d'appartenir à un lieu et d'avoir un but, une appartenance, un enracinement ou une connexion, associé à différentes entités du monde vivant ; les récits et les mythes, les rituels et les célébrations ; la satisfaction tirée de la connaissance de l'existence d'un paysage terrestre ou marin, d'un habitat ou d'une espèce en particulier (voir Eduardo S. Brondízio et autres, dir., *The Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services* (Rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques), (Bonn, Allemagne, secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2019)).

¹³ La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques définit les contributions de la nature aux populations comme toutes les contributions, qu'elles soient favorables ou défavorables, de la nature vivante (c.-à-d. de la diversité des organismes et écosystèmes et des processus écologiques et évolutifs qui y sont associés) à la qualité de vie des populations.

¹⁴ Hans-Otto Pörtner et al, dir., *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability: Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* (Changements climatiques 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité : Contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) (Genève, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2022).

c) L'étude sur les déterminants autochtones de la santé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁵, dont s'est félicitée l'Instance permanente sur les questions autochtones ;

d) Les enseignements tirés de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) et d'autres zoonoses émergentes, qui ont mis davantage en lumière l'importance de la relation entre la santé et le bien-être et la biodiversité ; le besoin urgent de préserver, de restaurer et d'utiliser de façon durable la biodiversité ; la nécessité de remédier aux inégalités en matière de santé mondiale, notamment en ce qui concerne l'accès équitable aux médicaments, aux vaccins, aux diagnostics et aux équipements médicaux ; et la nécessité de renforcer la collaboration et la coopération mondiales pour assurer une reprise durable et inclusive, contribuant ainsi à minimiser le risque d'émergence de futures maladies d'origine zoonotique.

7. Il est reconnu que :

a) La perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes et les résultats défavorables sur la santé partagent de nombreux déterminants communs, y compris les déterminants des changements environnementaux, qui découlent d'un ensemble de causes sous-jacentes et reposent sur les valeurs et comportements sociaux ;

b) La biodiversité est un déterminant environnemental clé de la santé humaine¹⁶, et la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité peuvent être bénéfiques pour la santé en préservant les services écosystémiques, contribuant ainsi à la satisfaction des besoins psychologiques de rapprochement avec la nature et à la concrétisation de la vision d'une vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050 ;

c) La relation entre la perte de biodiversité, l'émergence et la propagation de maladies transmissibles et non transmissibles et la croissance des inégalités en matière de santé est bien connue, tout comme le rôle de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la biodiversité dans la prévention, la réduction et la gestion proactive des risques liés aux maladies transmissibles et non transmissibles ;

d) Les maladies infectieuses émergentes chez les animaux sauvages, les animaux domestiques, les plantes ou les populations peuvent être exacerbées par les activités humaines, telles que les pratiques non durables de changement d'affectation des terres et la fragmentation de l'habitat.

e) Le développement durable dans ses trois dimensions (sociale, économique et environnementale) et la protection de l'environnement, y compris des écosystèmes, contribuent au bien-être humain et à la pleine jouissance de tous les droits de la personne, y compris le droit à la santé et le droit à un environnement propre, sain et durable¹⁷, pour les générations actuelles et futures, et les favorisent ;

f) Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes, y compris pour les Parties qui fournissent des ressources génétiques à des fins de recherche-développement dans le domaine de la santé est essentiel pour rendre les systèmes de santé plus équitables ;

g) Dans l'optique de garantir une vie saine et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge (objectif de développement durable n° 3), les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes aux prises avec des problèmes de santé préexistants sont plus vulnérables physiquement,

¹⁵ E/C.19/2023/5.

¹⁶ Les déterminants environnementaux de la santé sont des facteurs environnementaux mondiaux, régionaux, nationaux et locaux qui ont une incidence sur la santé humaine. Ils comprennent les facteurs physiques, chimiques et biologiques externes à une personne. De plus amples renseignements sur les déterminants environnementaux de la santé sont présentés sur le site Web de l'Organisation panaméricaine de la Santé, disponible à l'adresse www.paho.org.

¹⁷ Voir la résolution 76/300 de l'Assemblée générale.

mentalement et émotionnellement à la dégradation de l'environnement et aux changements environnementaux ;

h) La perte de biodiversité et les facteurs qui y contribuent directement constituent une menace pour la santé des animaux et des personnes et la préservation des végétaux ;

i) La dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité contribuent aux inégalités en matière de santé, en particulier chez les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, et ont des répercussions défavorables graves, en particulier sur la santé des peuples autochtones et communautés locales et sur leur relation unique d'interdépendance avec les écosystèmes locaux, y compris leur santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle ; sur leurs moyens d'existence ; sur leurs modes alimentaires ; et sur leurs systèmes de médecine traditionnelle ;

j) Une coordination plus efficace et plus intégrée des politiques en matière de biodiversité et de santé, notamment grâce à l'amélioration de la communication, du dialogue et de la collaboration entre les ministères gouvernementaux et tous les gouvernements et secteurs est nécessaire. Cet aspect comprend la nécessité de renforcer la dimension environnementale de l'approche « Une seule santé » ou d'autres approches globales, tout en reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement dans la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » ou d'autres approches globales, notamment par le renforcement des capacités de surveillance sanitaire et des mesures favorisant des interventions équitables, en fonction des circonstances et des priorités nationales.

II. Considérations et outils permettant de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé

8. Compte tenu de la nature transversale des liens entre la biodiversité et la santé, la mise en œuvre du Plan d'action mondial devrait être réalisée en prenant en considération les circonstances nationales et dans le respect des obligations et des accords internationaux.

9. Le Plan d'action mondial incarne la vision selon laquelle la santé de l'environnement et celle de toutes les espèces sont interreliées et interdépendantes, et qu'une démarche pangouvernementale et de l'ensemble de la société est nécessaire pour intégrer cette vision dans les politiques, stratégies, programmes et comptes nationaux. Le concept de liens entre la biodiversité et la santé doit prendre en considération les niveaux systémiques individuels et collectifs parmi et entre les divers espèces et écosystèmes, et les multiples dimensions de la santé et du bien-être. Les éléments du Plan doivent viser à permettre une meilleure sauvegarde de l'environnement, des animaux, des plantes et des autres taxa et à réaliser la vision de vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050.

10. La mise en œuvre du Plan d'action mondial peut en outre être appuyée par une base de ressources, y compris une liste des outils et ressources qui peuvent faciliter sa mise en œuvre¹⁸.

III. Mesures visant à intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans les politiques, stratégies, programmes et comptes nationaux

11. Les mesures volontaires présentées ci-dessous peuvent être prises par les gouvernements, au niveau approprié, en tenant compte des circonstances nationales et des obligations internationales appropriées, et, lorsque pertinent, par d'autres acteurs, afin d'intégrer les liens entre la biodiversité et la santé, afin d'obtenir des retombées positives pour la santé et l'environnement. Les mesures générales proposées (section A) peuvent être complétées par des mesures visant à intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans la mise en œuvre du Cadre (section B).

¹⁸ Voir [CBD/SBSTTA/26/INF/3](#), annexe I

A. Mesures générales

12. Les mesures générales suivantes sont notamment proposées :

a) Évaluer les liens entre la biodiversité et la santé, y compris les contributions de la nature aux populations qui sont liées à la santé, les déterminants environnementaux de la santé et la charge de morbidité environnementale¹⁹ au niveau national, en tenant compte de la diversité bioculturelle²⁰, des divers systèmes de valeurs et d'une compréhension approfondie de la santé et du bien-être, y compris la santé physique, sexuelle, reproductive et mentale ; le développement cognitif ; l'apprentissage ; les identités de soutien et les déterminants sociaux de la santé ;

b) Encourager et favoriser les dialogues nationaux et les plateformes et activités de partage des connaissances afin de renforcer les capacités dans tous les secteurs et de tous les acteurs en matière de liens entre la biodiversité et la santé, dans le but de mettre sur pied des centres d'expertise, en soulignant le rôle positif de la nature dans tous les aspects de la santé et du bien-être ;

c) Promouvoir, en tenant compte de l'approche « Une seule santé » et d'autres approches globales, la coordination des politiques et l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé dans : les stratégies relatives aux secteurs ayant une grande incidence sur la biodiversité, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les plans liés à la santé mentale, à la nutrition, à l'agriculture, à la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles et le développement des enfants ainsi que dans les politiques de développement économique et durable, les politiques liées à la santé des animaux et à la préservation des végétaux, les plans de réduction des risques de catastrophe, de secours et de redressement, les plans d'action visant à prévenir les pandémies, à s'y préparer et à intervenir lorsqu'elles interviennent et les politiques relatives à la durabilité du secteur de la santé ;

d) Élaborer et, si nécessaire, renforcer les mécanismes nationaux de coordination interdisciplinaires et interministériels sur les liens entre la biodiversité et la santé, en veillant à la participation de tous les acteurs, y compris les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes âgées, et désigner un correspondant national pour la biodiversité et la santé afin de faciliter le processus ;

e) Envisager la nomination d'un correspondant national pour la biodiversité et la santé publique, devant notamment rendre compte des contributions et des besoins des femmes et des filles en matière de protection de l'environnement et d'égalité des sexes ;

f) Prendre des mesures pour assurer la participation pleine et effective des jeunes à la prise de décisions et la mise en œuvre de mesures relatives à la biodiversité et à la santé, et envisager de nommer un correspondant national de la jeunesse chargé des questions de biodiversité et de santé publique, et, entre autres, de rendre compte des contributions et des besoins des jeunes en ce qui a trait à la protection de l'environnement et à l'équité intergénérationnelle ;

g) Intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans les évaluations portant sur le développement durable, y compris les études d'impact environnemental, les évaluations environnementales stratégiques, les évaluations de santé, les évaluations de l'incidence sur la santé, les évaluations socioéconomiques et les autres évaluations pertinentes, en particulier en :

i) Évaluant les risques posés par la perte de biodiversité pour la santé et le bien-être dans les évaluations susmentionnées en guise d'outils précieux pour orienter la prise de décisions ;

¹⁹ La charge de morbidité environnementale quantifie le nombre de maladies imputables aux risques environnementaux. (voir www.who.int/activities/environmental-health-impacts).

²⁰ Voir aussi la décision [15/22](#).

- ii) Incluant diverses parties prenantes²¹ dans les processus d'examen préliminaire, de définition du champ d'application, de révision, de prise de décision et de suivi pour les évaluations et les rapports nationaux ;
- iii) Incluant des facteurs complets d'examen préalable qui reflètent les grandes liens entre la biodiversité et la santé dans les évaluations ;
- iv) S'assurant que les évaluations, ainsi que les cadres de surveillance, de compte rendu et d'examen nationaux, tiennent compte de la diminution et de la dégradation de la biodiversité dans le contexte de l'équité entre les générations, de l'égalité des sexes et de la santé des générations futures, plus particulièrement la capacité des enfants de naître, de grandir et de se développer physiquement et mentalement ;
- h) Appuyer l'étude des liens entre la biodiversité et la santé afin de combler les lacunes dans les connaissances, améliorer l'accès aux données scientifiques probantes et aux bonnes pratiques par une éducation et une recherche transformatrices et transdisciplinaires, et respecter les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, avec leur consentement préalable, libre et éclairé²² ;
- i) Améliorer la compréhension de l'approche « Une seule santé » et des autres approches globales et mettre l'accent sur les liens entre la biodiversité et la santé en introduisant celles-ci dans les programmes d'apprentissage des professionnels des domaines des soins de santé et de la médecine, de la santé publique et mondiale, de la santé des animaux, de la biodiversité et de l'environnement, de la planification spatiale urbaine, y compris pour les espaces verts et bleus, et dans d'autres domaines pertinents, dans le cadre de la formation continue et de l'approfondissement des compétences ;
- j) Encourager, selon que de besoin, en collaboration avec les organisations du domaine de la santé, l'intégration de mesures, indicateurs et outils liés à la biodiversité dans les stratégies, plans et programmes sanitaires et, réciproquement, l'intégration de mesures, indicateurs et outils liés à la santé dans les stratégies, plans et programmes en matière de biodiversité, dans le cadre des mandats existants ;
- k) Encourager l'élaboration de documents d'information sectoriels, tel que des fiches d'information, afin d'intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans les secteurs pertinents, comme défini au niveau national²³ ;
- l) Améliorer la coopération internationale afin d'aider les pays en développement à relever les défis particuliers auxquels ils sont confrontés en matière d'environnement et de santé, y compris en mettant en œuvre l'initiative « Une seule santé » et d'autres approches globales, dans le respect des lois internationales et nationales applicables ;
- m) Favoriser la coopération entre les correspondants nationaux des accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et la santé en ce qui a trait aux mesures liées aux liens entre la biodiversité et la santé, notamment grâce à la participation de l'ensemble de la société à des manifestations intersectorielles.

²¹ Les parties prenantes du secteur de la santé comprennent celles qui œuvrent en santé humaine, animale et végétale et celles qui possèdent diverses connaissances sur la santé.

²² La formule « Consentement libre, préalable et en connaissance de cause » renvoie à la terminologie tripartite « consentement préalable et en connaissance de cause », « consentement libre, préalable et en connaissance de cause » et « approbation et participation ».

²³ Ces secteurs peuvent inclure l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture, le tourisme, la santé, les infrastructures, l'énergie et l'exploitation minière, l'industrie manufacturière, la transformation et la finance, conformément aux décisions antérieures de la Conférence des Parties relatives à l'intégration.

B. Mesures visant à intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

13. Les liens entre la biodiversité et la santé sont reconnus dans le Cadre comme étant l'un des éléments à prendre en compte pour sa mise en œuvre, en ces termes :

Le Cadre reconnaît les liens entre la biodiversité, la santé et les trois objectifs de la Convention. Sa mise en œuvre tient compte de l'approche « Une seule santé », parmi d'autres approches holistiques fondées sur la science, qui encouragent la collaboration entre de multiples secteurs, disciplines et communautés, et qui visent à améliorer et à préserver durablement la santé des personnes, des animaux, des plantes et des écosystèmes, en reconnaissant la nécessité d'un accès équitable aux outils et aux technologies, notamment aux médicaments, aux vaccins et aux autres produits de santé liés à la biodiversité, tout en soulignant la nécessité urgente de réduire les pressions exercées sur la biodiversité et de lutter contre la dégradation de l'environnement afin de réduire les risques pour la santé et, en tant que de besoin, d'élaborer des dispositions pratiques en matière d'accès et de partage des avantages²⁴.

14. Le Cadre reconnaît également le droit humain de tout un chacun à un environnement propre, sain et durable²⁵.

15. Étant donné que la santé de l'environnement et la santé et le bien-être de toutes les espèces sont interconnectées, toutes les mesures prises pour mettre le Cadre en œuvre auront des retombées positives pour toutes les espèces et pour la santé humaine. Les mesures visant à intégrer les liens entre la biodiversité et la santé à la mise en œuvre du Cadre sont également présentées dans le tableau ci-dessous.

²⁴ Décision [15/4](#), annexe, par. 7 r).

²⁵ Ibid., par. 7 g).

Mesures visant à intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

<i>Cibles du Cadre²⁶</i>	<i>Pertinence pour la santé²⁷</i>	<i>Mesures visant à tirer des cobénéfices en matière de biodiversité et de santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
Utilisation des terres et des mers		
Cibles 1, 2 et 3	Réduire la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats fauniques et l'empiétement sur les zones importantes pour la biodiversité aide la nature à continuer de fournir ses contributions envers les personnes, contributions qui, à leur tour, favorisent la santé et diminuent l'émergence et la transmission de maladies entre les espèces sauvages, le bétail et les personnes.	1. Encourager la prise en compte de la biodiversité et de la santé dans la planification de l'utilisation des terres et des mers, ainsi que dans les politiques, les plans et les mesures de conservation et restauration afin de cerner les cobénéfices possibles et les compromis pour la biodiversité et la santé, y compris en incluant des évaluations des incidences sur la santé de manière à promouvoir les diverses dimensions de la santé et réduire et atténuer les risques de maladie chez les personnes, notamment les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les personnes âgées, ainsi que le bétail et les espèces sauvages, en tenant compte des risques de propagation et de résurgence des maladies. 2. Encourager les efforts visant à améliorer les systèmes de suivi selon les capacités nationales pour que soit incluse l'évaluation des impacts des activités liées à l'utilisation des terres et des mers, notamment en matière de conservation et de restauration, sur les êtres humains, les animaux et les écosystèmes, y compris en établissant des sites de surveillance dans les zones à risque élevé où les conditions environnementales changent rapidement et deviennent propices à l'émergence de maladies. 3. Prendre en compte les liens entre la biodiversité et la santé dans les politiques et programmes en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène et dans les mesures qui visent à protéger et gérer de manière durable les écosystèmes qui fournissent de l'eau. 4. Prendre en compte les contributions des peuples autochtones et communautés locales ainsi que des pratiques traditionnelles à la limitation des effets négatifs sur la santé dans le cadre de la planification de l'utilisation des terres et des mers et des mesures de conservation et de restauration.
Gestion des espèces		
Cibles 4, 5 et 9	La gestion durable des populations d'espèces sauvages est importante pour la santé des écosystèmes et la fourniture de services écosystémiques, comme la sécurité	1. Protéger l'utilisation coutumière durable de la biodiversité et sauvegarder les écosystèmes par les peuples autochtones et communautés locales dans les zones protégées et les aires visées par d'autres mesures efficaces de conservations par

²⁶ Pour voir le texte des cibles, consulter l'annexe de la décision [15/4](#), section H.

²⁷ Voir [CBD/SBSTTA/26/INF/3](#) pour de plus amples informations sur les liens entre la biodiversité et la santé.

<i>Cibles du Cadre²⁶</i>	<i>Pertinence pour la santé²⁷</i>	<i>Mesures visant à tirer des cobénéfices en matière de biodiversité et de santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
	alimentaire, la nutrition, les découvertes biomédicales et la médecine, et cette gestion permettra aux personnes de continuer à tirer des bénéfices de ces populations. La protection de l'utilisation coutumière durable de ces espèces par les peuples autochtones et communautés locales et ceux qui dépendent tout spécialement de ces espèces sauvages est particulièrement importante. En même temps, améliorer la réglementation et la gestion de l'utilisation et du commerce d'espèces sauvages et réduire les conflits entre l'être humain et la faune sauvage peut diminuer la transmission des maladies infectieuses. Maintenir la diversité génétique des espèces sauvages, des espèces domestiquées et des espèces sauvages apparentées en collaboration avec les peuples autochtones et communautés locales augmente la résistance aux futurs agents pathogènes, la sécurité alimentaire et les valeurs nutritionnelles en faveur de l'environnement et de la santé humaine. Il est possible de réduire l'émergence de maladies infectieuses par la conservation des espèces sauvages et par une meilleure gestion de l'interaction entre êtres humains, le bétail et la faune sauvage.	zones, ainsi que les territoires autochtones et traditionnels, et les avantages connexes de cette utilisation pour la santé. 2. Tenir compte du rôle des espèces et de la diversité génétique dans la production d'aliments sains, la sécurité alimentaire, la médecine et autres biens pour veiller à ce que l'utilisation médicinale des espèces sauvages, y compris dans la médecine traditionnelle, soit durable, sûre et légale ; et, dans le cas des espèces menacées ou protégées, encourager l'utilisation de mesures de conservation, ainsi que d'autres sources durables à des fins médicales lorsque cela est possible. 3. Améliorer, conformément aux autres accords internationaux et selon les capacités du pays, la réglementation, la gestion et l'utilisation et le commerce des espèces sauvages, de manière à ce qu'ils soient durables et sûrs pour la santé humaine et celle des espèces sauvages, comme suit : a) Reconnaître et gérer les risques sur la santé que posent les pratiques d'utilisation, comme le transport, la promotion et la commercialisation de spécimens d'espèces sauvages ; b) Améliorer les mesures de sécurité biologique et l'assainissement dans les marchés et tout au long de la chaîne de valeur ; c) Développer des technologies et des systèmes de surveillance des maladies afin d'améliorer la gestion du commerce des espèces sauvages ; c) Encourager la surveillance participative des espèces sauvages, y compris par les chasseurs, exploitants et commerçants de ces espèces, dans les zones à risque pour l'émergence de maladies, en guise d'éléments de stratégies visant à prévenir les maladies ; e) Inclure des politiques et des mesures visant à restreindre la propagation et la résurgence des organismes pathogènes dans les programmes et les activités d'utilisation et de gestion des espèces sauvages, par exemple l'exploitation et la commercialisation de ces espèces. 4. Renforcer, si possible et selon les capacités nationales, la capacité de comprendre et de gérer les facteurs anthropiques qui risquent fortement de causer la transmission de maladies zoonotiques, telles que la consommation non réglementée et non durable de viande d'animaux sauvages. 5. Maintenir la diversité génétique des espèces sauvages et domestiques et des espèces sauvages apparentées, afin de protéger leur résistance et leur potentiel d'adaptation, assurant ainsi les bienfaits pour la santé associés à leur existence. 6. Encourager les collaborations qui concordent avec l'approche Une seule santé en renforçant la planification et la surveillance de la biodiversité, notamment en

<i>Cibles du Cadre</i> ²⁶	<i>Pertinence pour la santé</i> ²⁷	<i>Mesures visant à tirer des cobénéfices en matière de biodiversité et de santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
		ce qui concerne les habitats d'espèces sauvages et les risques de propagation d'agents pathogènes zoonotiques, afin de mieux évaluer et gérer les risques sur la santé et la transmission des maladies, et d'assurer une gestion durable des espèces sauvages.
Espèces exotiques envahissantes ²⁸		
Cible 6	Les espèces exotiques envahissantes jouent un rôle considérable dans la perte de biodiversité ²⁹ et menacent gravement la nature, les contributions de la nature aux populations et la bonne qualité de vie ³⁰ . Bon nombre des espèces exotiques envahissantes peuvent être des organismes pathogènes ou des organismes nuisibles et peuvent avoir une incidence sur la santé humaine, animale, végétale et environnementale, de différentes manières, notamment en causant des maladies comme celles de nature allergique, en raison de leur toxicité ou de leur rôle comme vecteurs de transmission des pathogènes. En outre, les espèces exotiques envahissantes réduisent souvent la quantité et la qualité des services fournis par les écosystèmes et peuvent avoir une incidence sur les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire.	1. Tenir compte des effets défavorables des espèces exotiques envahissantes sur la santé humaine, animale, végétale et écosystémique dans les stratégies, les plans d'action et les projets, et entreprendre des évaluations sur cette question afin d'appuyer la prise de décisions éclairée et des mesures visant à minimiser ces effets, notamment par l'utilisation d'approches multisectorielles et transdisciplinaires. 2. Recenser les lacunes dans les connaissances, la surveillance et la gestion des maladies infectieuses émergentes qui ont une incidence sur la biodiversité et la santé humaines et qui sont liées aux espèces exotiques envahissantes ou favorisées par celles-ci³¹. 3. Promouvoir la sensibilisation et l'éducation en ce qui concerne les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la santé humaine, animale, végétale et écosystémique. 4. Encourager et renforcer la collaboration avec d'autres secteurs touchés par les espèces exotiques envahissantes, afin d'améliorer la prévention, le contrôle ou l'éradication, et la gestion des espèces exotiques envahissantes, et de réduire et prévenir l'émergence de maladies.
Pollution		
Cible 7	La pollution, sous toutes ses formes, nuit à la biodiversité, au fonctionnement des écosystèmes et à la santé des personnes, des	1. Sensibiliser aux conséquences négatives des pollutions de toutes les sources, notamment les métaux lourds, le plastique, y compris les microplastiques^{34,35}, et

²⁸ Une espèce exotique envahissante est une espèce dont l'introduction ou la propagation menace la diversité biologique. Voir la décision [VI/23](#) pour plus de renseignements.

²⁹ Sandra Diaz et al., *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques : résumé à l'intention des décideurs* (Bonn, Allemagne, secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2019).

³⁰ Helen E. Roy et al., dir., *Thematic Assessment Report on Invasive Alien Species and Their Control* (Rapport de l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et de la lutte contre leur prolifération), (Bonn, Allemagne, secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2023).

³¹ Décision [15/27](#), par. 9 et 12 a).

³⁴ Résolution 76.17 de l'Assemblée mondiale de la Santé.

³⁵ Landrigan, « Mindaroo-Monaco Commission on Plastics and Human Health, *Annals of Global Health* ».

Cibles du Cadre ²⁶	Pertinence pour la santé ²⁷	Mesures visant à tirer des cobénéfices en matière de biodiversité et de santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques
	animaux, des plantes et des autres organismes. Elle a une incidence sur la capacité de la biodiversité à contribuer, par exemple, à assurer un air et une eau propres, la fertilité des sols, la pollinisation et le contrôle des organismes nuisibles. L'exposition directe et indirecte aux polluants, en particulier en début de vie, peut augmenter le risque de contracter plusieurs maladies non transmissibles tout au long de la vie ^{32, 33} .	de la pollution atmosphérique, lumineuse et sonore sur la biodiversité et la santé humaine. 2. Favoriser la mise en œuvre d'orientations communes facultatives pour la gestion écologique des activités de santé publique, de médecine et de médecine vétérinaire et de leurs déchets³⁶, y compris pour éviter l'utilisation et l'élimination inappropriées des antimicrobiens, de produits pharmaceutiques³⁷, de produits médicaux³⁸, de métaux lourds et de déchets, sur la base d'éléments scientifiques³⁹. 3. Limiter au minimum la pollution découlant des systèmes municipaux de gestion des déchets et d'eaux usées et intégrer les questions de biodiversité et de santé dans les plans municipaux de gestion des déchets et des eaux usées ; et intégrer des stratégies nationales et infranationales de gestion des effluents d'eaux usées municipales dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. 4. Promouvoir des stratégies visant à réduire la pollution lumineuse et sonore^{40, 41}, surtout en milieu urbain, qui est nuisible à la santé humaine et à la santé des autres organismes. 5. Tirer parti des systèmes nationaux de biosurveillance humaine⁴² avec l'objectif, entre autres, de mobiliser des ressources afin de produire ou améliorer

³² Organisation mondiale de la Santé, *Compendium of WHO and other UN guidance on health and environment* (Recueil d'orientations de l'OMS et d'autres organisations des Nations Unies sur la santé et l'environnement), (Genève, 2024).

³³ Philip Landrigan et al., « Mindaroo-Monaco Commission on Plastics and Human Health » (Commission Mindaroo-Monaco sur les plastiques et la santé humaine), *Annals of Global Health*, vol. 89, n°. 1 (2023).

³⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation mondiale de la Santé et Organisation mondiale de la santé animale, *Plan d'action conjoint « Une seule santé » (2022-2026) : travailler ensemble pour des êtres humains, des animaux, des végétaux et un environnement en bonne santé* (Rome, 2022).

³⁷ Organisation mondiale de la Santé, *Compendium of WHO and other UN guidance on health and environment* (Recueil d'orientations de l'OMS et d'autres organisations des Nations Unies sur la santé et l'environnement), (Genève, 2024).

³⁸ Résolution 76.17 de l'Assemblée mondiale de la Santé.

³⁹ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Se préparer aux superbactéries : renforcer l'action environnementale dans la réponse « Une Seule Santé » à la résistance antimicrobienne* (Genève, 2023).

⁴⁰ Organisation mondiale de la Santé, *Compendium of WHO and other UN guidance on health and environment* (Recueil d'orientations de l'OMS et d'autres organisations des Nations Unies sur la santé et l'environnement).

⁴¹ OMS, Rapport de la septième conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, annexe 5 (Déclaration de Budapest : accélérer l'action pour des populations en meilleure santé, une planète prospère et un avenir durable).

⁴² La biosurveillance humaine mesure directement la concentration de polluants ou de leurs métabolites dans les fluides humains (p. ex. : sang, urine, lait maternel et salive) et dans les tissus humains (p. ex. : cheveux, ongles et dents) (voir le document technique WHO/EURO:2023-7574-47341-69480, « Human biomonitoring: assessment of exposure to chemicals and their health risks – Summary for decision makers » (Biosurveillance humaine : évaluation de l'exposition aux substances chimiques et de leurs risques pour la santé - Résumé à l'intention des décideurs), Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2023).

<i>Cibles du Cadre</i> ²⁶	<i>Pertinence pour la santé</i> ²⁷	<i>Mesures visant à tirer des cobénéfices en matière de biodiversité et de santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
		les données nécessaires pour élaborer de nouvelles stratégies visant à renforcer les mesures de contrôle de la pollution⁴³. 6. Élaborer des données de suivi et/ou de surveillance, améliorer le partage d'information et promouvoir la compréhension des liens entre les produits chimiques, les déchets et les impacts sur la santé, afin de maximiser les cobénéfices pour la biodiversité et la santé humaine, notamment grâce à l'approche « Une seule santé ».
Changements climatiques		
Cible 8	Les changements climatiques exacerbés par l'appauvrissement de la diversité biologique, sont un facteur de perte de biodiversité et de maladie⁴⁴. Ils augmentent les risques de phénomènes météorologiques extrêmes (p. ex. : canicules, feux de forêt, sécheresses et inondations) et d'acidification des océans et ont une incidence défavorable sur la qualité et la quantité d'eau, la production d'aliments provenant de l'agriculture, le bétail, les pêches et l'aquaculture, et les infrastructures qui soutiennent les villes et les zones de peuplement, ce qui augmente les risques de maladies à transmission vectorielle et à transmission vectorielle liée à l'eau et aux aliments, de malnutrition, de maladies liées à la chaleur, les risques liés à la santé mentale et les risques de déplacements. Les risques liés aux changements climatiques ont une incidence sur les êtres humains, les animaux, les plantes et les écosystèmes^{45,46}. Les	1. Prendre en compte les liens entre les changements climatiques et la santé dans les politiques et instruments de planification nationaux pertinents, conformément aux circonstances et priorités nationales. 2. Renforcer le développement et le renforcement des capacités afin de tenir compte des liens entre la biodiversité, les changements climatiques et la santé, notamment grâce à la recherche et à l'éducation et au moyen de la création d'outils de connaissances et de communication, et améliorer la coopération internationale grâce au transfert de technologie. 3. Élaborer conjointement et mettre en place des systèmes d'alerte précoce pour prédire les flambées de maladie dans les écosystèmes terrestres, les écosystèmes des eaux intérieures et les écosystèmes marins en intégrant des renseignements interopérables⁴⁸ sur le climat et l'environnement, ainsi que des renseignements épidémiologiques, à des échelles spatiales et temporelles appropriées, afin d'appuyer la prise locale de décisions⁴⁹. 4. Favoriser la recherche sur les liens potentielles des changements climatiques, de la biodiversité et de la santé, par exemple entre les maladies à transmission vectorielle et les maladies transmises par l'eau et la santé mentale. 5. Sensibiliser les populations aux cobénéfices possibles des solutions fondées sur la nature et/ou les approches fondées sur les écosystèmes pour la santé humaine, et envisager d'intégrer ces cobénéfices dans les politiques et les instruments de planification pertinents.

⁴³ Résolution 76.17 de l'Assemblée mondiale de la Santé.

⁴⁴ Adapté du *Résumé à l'intention des décideurs du rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*.

⁴⁵ Adapté du *Résumé à l'intention des décideurs du rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*.

⁴⁶ Adapté du résumé à l'intention des décideurs du sixième rapport d'évaluation, Groupe de travail II, Impacts, Adaptation and Vulnerability (Impacts adaptation et vulnérabilité), du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2022. Disponible à l'adresse suivante : www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/.

⁴⁸ On entend généralement par « information interopérable » l'information qui peut être utilisée dans divers secteurs et disciplines, en particulier celle destinée à une utilisation par les gouvernements dont les ressources humaines, financières et techniques sont restreintes, dans le but de régler séparément des problèmes concomitants.

⁴⁹ Recommandation [24/9](#) de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

<i>Cibles du Cadre</i> ²⁶	<i>Pertinence pour la santé</i> ²⁷	<i>Mesures visant à tirer des cobénéfices en matière de biodiversité et de santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
	solutions fondées sur la nature ⁴⁷ et/ou les approches fondées sur les écosystèmes peuvent aider à atténuer les changements climatiques et à améliorer la résilience face à ces derniers, et à s'y adapter.	6. Explorer les possibilités d'élaboration d'indicateurs sur les liens entre le climat, la biodiversité et la santé.
Agriculture, aquaculture, pêches et foresterie		
Cible 10	La biodiversité à tous les niveaux (au niveau de la génétique, des espèces et des écosystèmes) est un pilier de la sécurité alimentaire, de la nutrition et d'une alimentation de qualité ⁵⁰ . La qualité et la quantité d'aliments et la façon dont ils sont produits ont des répercussions sur la santé humaine, ainsi que sur la santé du bétail, des animaux sauvages et de l'environnement. La diversité alimentaire, qui repose entre autres sur la diversité des récoltes, du bétail, des forêts en bonne santé et des aliments provenant de la mer et des étendues d'eau douce, offre un éventail de nutriments et de non-nutriments essentiels, comme des fibres. L'agriculture dépend notamment des pollinisateurs et de la diversité des microorganismes bénéfiques dans les sols. L'intensification durable, la gestion intégrée	1. Faire connaître les liens entre la biodiversité et la santé en ce qui concerne la nutrition, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et la résilience des systèmes alimentaires^{51, 52, 53, 54}. 2. Réduire les répercussions défavorables, sur la biodiversité et la santé, de l'agriculture, de l'aquaculture, des pêches et de la foresterie, entre autres, en tirant parti de pratiques durables, comme l'intensification durable, la biodiversité agricole, l'agroécologie, l'aménagement intégré du territoire, la production de cultures adaptées et l'utilisation d'une gestion intégrée des organismes nuisibles peut réduire le recours aux pesticides, aux engrais et aux autres intrants chimiques, et réduire leur utilisation, entre autres pratiques durables. 3. Promouvoir l'amélioration des normes de protection des animaux afin de garantir leur santé et leur bien-être⁵⁵, y compris pour réduire le risque de maladies transmissibles chez les animaux d'élevage et dans l'aquaculture, notamment en évitant la résistance antimicrobienne en empêchant les utilisations inappropriées et l'élimination inadéquate des agents antimicrobiens.

⁴⁷ Les solutions fondées sur la nature sont des actions qui visent à protéger, conserver, rétablir, utiliser de façon durable et gérer les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés et qui permettent de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux de façon efficace et adaptative, tout en fournissant simultanément des avantages sur les plans du bien-être humain, des services écosystémiques, de la résilience et de la diversité biologique (voir la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement),

⁵⁰ Adapté de la publication de l'Organisation mondiale de la Santé intitulée *Guidance on mainstreaming biodiversity for nutrition and health* (Orientations relatives à l'intégration de la biodiversité en faveur de la nutrition et de la santé), (Genève, 2020).

⁵¹ Ibid.

⁵² Adapté de la publication de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulée *Biodiversity and nutrition : a common path* (Biodiversité et nutrition : une voie commune), (Rome).

⁵³ Adapté du document de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulé *The State of the World's Biodiversity for Food and Agriculture* (L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde), (Rome, 2019).

⁵⁴ Adapté du document de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulé *Framework for Action on Biodiversity for Food and Agriculture* (Cadre d'action sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture), (Rome, 2022).

⁵⁵ Organisation mondiale de la santé animale, *Stratégie mondiale en faveur du bien-être animal* (Paris, 2017).

<i>Cibles du Cadre</i> ²⁶	<i>Pertinence pour la santé</i> ²⁷	<i>Mesures visant à tirer des cobénéfices en matière de biodiversité et de santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
	des organismes nuisibles, la production de récoltes diversifiées adaptées et les approches agroécologiques peuvent réduire le besoin de recourir aux nutriments, à des pesticides, y compris ceux qui nuisent aux personnes et aux pollinisateurs.	4. Reconnaître la valeur des pratiques alimentaires traditionnelles, des modes alimentaires des peuples autochtones ⁵⁶ et communautés locales dans les stratégies portant sur la santé, le bien-être et la prévention des maladies. 5. Soutenir les initiatives qui visent à préserver la diversité génétique assurant des écosystèmes sains et une sécurité alimentaire, notamment à partir des semis, du bétail, de la foresterie, des pêches et des pollinisateurs ⁵⁷ .
Contributions de la nature envers les personnes		
Cible 11	La biodiversité est le fondement des contributions de la nature envers les personnes ⁵⁸ . La protection de ces contributions est bénéfique à la santé humaine, y compris la santé physique et la santé mentale, en plus de diminuer la mortalité et la morbidité. Ces contributions portent notamment sur ⁵⁹ : a) La régulation du climat, de l'acidification des océans et des cycles hydrologiques ; b) La régulation et l'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité des eaux douces et côtières, ainsi que la régulation des débits d'eau ; c) La biodiversité, la qualité et la fertilité des sols et la dégradation ou le stockage des polluants ; d) La régulation des dangers naturels et des phénomènes extrêmes ; e) La pollinisation et la dissémination des graines ; f) La production d'aliments et de nourriture pour les animaux à partir	1. Tenir compte de la contribution de la biodiversité aux politiques, stratégies et programmes nationaux, y compris tout au long de la vie et pour divers groupes communautaires, en reconnaissant les contributions positives de la nature dans toutes les dimensions de la santé et du bien-être des humains. 2. Prendre des mesures pour lutter contre les impacts défavorables de la perte de biodiversité sur la santé, y compris la santé mentale, par exemple en : a) Appuyant des initiatives qui aident les individus et les communautés qui souffrent de ces impacts ; b) Encourageant des récits positifs sur l'environnement en vue de l'avenir, en particulier auprès des enfants et des jeunes ; c) Reconnaisant les outils de santé publique pertinents, comme les prescriptions fondées sur la nature et les thérapies axées sur la nature, la médecine traditionnelle et les produits phytothérapeutiques, afin d'encourager le secteur de la santé à renforcer ses capacités pour minimiser, prévenir et traiter les incidences défavorables. 3. Utiliser des solutions fondées sur la nature et/ou les approches fondées sur les écosystèmes, ainsi que des approches novatrices en faveur de la biodiversité, de l'intégrité des systèmes et des systèmes naturels tout en assurant des avantages durables pour la santé humaine, par exemple en réduisant les risques de catastrophe.

⁵⁶ Voir E/C.19/2023/5.

⁵⁷ Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, initiative sur la santé environnementale et la biodiversité. Voir www.cgiar.org/research/cgiar-portfolio/environmental-health-biodiversity/.

⁵⁸ Voir *The Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services* (Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques), tableau 231, p. 318.

⁵⁹ La liste des contributions est adaptée du résumé à l'intention des décideurs du Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques.

<i>Cibles du Cadre²⁶</i>	<i>Pertinence pour la santé²⁷</i>	<i>Mesures visant à tirer des cobénéfices en matière de biodiversité et de santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
	d'organismes terrestres et marins sauvages, gérés ou domestiqués ; g) La régulation des organismes nuisibles, des pathogènes, des prédateurs, des compétiteurs, des parasites et des organismes potentiellement nuisibles ; h) L'apprentissage (éducation, acquisition de connaissances et inspiration pour les créations artistiques et le design technologique, comme le biomimétisme ; i) La guérison, la relaxation, les loisirs et les activités de plaisance ; j) L'interconnexion intrinsèque et les identités de soutien (c.-à-d. le fondement des expériences religieuses, spirituelles et de cohésion sociale et le sentiment d'appartenance, de vocation, de sens, d'enracinement ou de connexion) ; k) La fourniture de ressources médicinales, biochimiques et génétiques.	
Zones urbaines		
Cible 12	Les espaces bleus et verts et l'urbanisme qui tiennent compte de la biodiversité peuvent optimiser l'intégrité et la connectivité des écosystèmes et améliorer la santé physique, mentale, spirituelle et émotionnelle grâce à divers mécanismes, notamment en améliorant la qualité de l'air, en réduisant les îlots de chaleur, en renforçant la résilience face aux inondations, en fournissant un microbiote bénéfique, en offrant des avantages culturels et psychologiques et en facilitant l'exercice physique, en plus de favoriser la guérison, la relaxation, les activités de loisirs et les identités de soutien, ainsi que des activités de cohésion communautaire et sociale.	1. Tenir compte des avantages pour la santé humaine, sous toutes ses formes, dans les politiques d'urbanisme intégrant la biodiversité et dans la fourniture d'espaces bleus et verts. 2. Améliorer l'accès pour tous aux espaces bleus et verts offrant une riche biodiversité, et l'accessibilité à ceux-ci, surtout aux personnes les plus vulnérables aux conséquences négatives des déterminants sociaux ou environnementaux, tels que les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les migrants, les minorités raciales et les populations à faible revenu. 3. Mettre au point des outils de communication en collaboration avec le secteur de la santé qui permettront d'informer les gens sur les raisons pour lesquelles l'amélioration de la biodiversité et de l'intégrité et de la connectivité écologiques dans les zones urbaines sont essentielles à la santé et au bien-être de toutes les espèces ; et prendre des mesures pour diffuser ces outils dans les différents secteurs, dans tous les secteurs liés à la santé et dans les écoles et les organisations communautaires.

<i>Cibles du Cadre</i> ²⁶	<i>Pertinence pour la santé</i> ²⁷	<i>Mesures visant à tirer des cobénéfices en matière de biodiversité et de santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
		4. Améliorer les infrastructures vertes et bleues ainsi que la connectivité, afin de favoriser la biodiversité et les services écosystémiques, surtout ceux ayant une grande importance pour la santé dans les zones urbaines, telles que l'élimination de la pollution de l'air, l'absorption de la pollution acoustique, l'évitement du ruissellement, l'érosion du sol, l'utilisation de plantes allergènes, et les espaces pour communier avec la nature et faire de l'exercice, entre autres. 5. Promouvoir la contribution de la nature aux populations, notamment en ce qui concerne la guérison, la relaxation et les loisirs, surtout dans les zones urbaines et densément peuplées.
Accès et partage des avantages		
Cible 13	L'accès aux ressources génétique et le partage juste et équitable des avantages de leur utilisation sont essentiels à la santé, aux pratiques médicales et à l'efficacité des systèmes de santé. La mise au point des vaccins et des traitements thérapeutiques est fondée sur l'accès à divers organismes, molécules et gènes présents dans la nature. Nombre de traitements thérapeutiques proviennent des systèmes de connaissances traditionnels et des pratiques médicales traditionnelle des peuples autochtones et communautés locales.	1. Reconnaître le rôle des ressources génétiques, de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dans la recherche et le développement de produits et services de santé, ainsi que l'importance du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques à cette fin⁶⁰. 2. Reconnaître le rôle des pratiques médicales traditionnelles pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. 3. Prendre des mesures efficaces dans les domaines juridique, politique et administratif et en matière de renforcement des capacités à tous les niveaux, selon qu'il convient, afin de garantir que les avantages qui découlent de l'utilisation de ressources génétiques, de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et qui sont liés à la biodiversité et la santé, sont partagés de manière juste et équitable, et promouvoir le respect, selon qu'il convient, du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation⁶¹ et d'autres accords internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.
Sécurité biologique et technologie		
Cible 17	L'utilisation sûre des organismes vivants modifiés résultant des biotechnologies, y compris grâce à des mesures de sûreté	1. Veiller à mettre en place des moyens pour évaluer, réguler, gérer ou contrôler les risques associés à l'utilisation et à la dissémination d'organismes vivants

⁶⁰ Décision [15/29](#).⁶¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3008, n° 30619.

<i>Cibles du Cadre²⁶</i>	<i>Pertinence pour la santé²⁷</i>	<i>Mesures visant à tirer des cobénéfices en matière de biodiversité et de santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
	biologique qui permettent de réguler, gérer et contrôler les effets défavorables potentiels sur la biodiversité et la santé humaine, peut jouer un rôle important dans la fourniture d'outils et de solutions face aux défis liés à la biodiversité et à la santé.	modifiés provenant des biotechnologies qui pourraient avoir une incidence nuisible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant également compte des risques sur la santé humaine. 2. Promouvoir le partage des avantages pour la santé découlant des évolutions biotechnologiques. 3. Prendre toutes les mesures pratiques possibles pour promouvoir la participation efficace des pays en développement, dont les Parties en mesure de fournir des ressources génétiques, aux activités de recherche biotechnologique, en tenant compte des circonstances nationales. 4. Prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir et favoriser l'accès prioritaire, sur une base juste et équitable, des pays en développement aux résultats et avantages découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques fournies par ces Parties, en fonction des circonstances nationales.
Intégration		
Cibles 14, 15 et 18	La prise en compte des liens entre la biodiversité et la santé dans la prise de décision dans tous les secteurs peut contribuer à mieux faire connaître les avantages de la biodiversité et à favoriser des systèmes de santé plus équitables.	1. Prendre en compte les liens entre la biodiversité et la santé dans les activités commerciales et les normes de gouvernance environnementale et sociale des entreprises⁶², selon qu'il convient, au moyen de dialogues actifs avec le monde des affaires, ainsi que dans les évaluations des valeurs et des bénéficiaires de la biodiversité. 2. Inclure les liens entre la biodiversité et la santé dans la communication d'informations financières liées à la nature. 3. Promouvoir les investissements et les mesures incitatives privées et publiques qui protègent un large éventail de liens entre la biodiversité et la santé. 4. Promouvoir la prise en compte des multiples valeurs de la nature au service de la santé, sur la base de connaissances et de systèmes de connaissances divers, dans les programmes d'enseignement et de formation à tous les niveaux et dans toutes les disciplines, en veillant à l'engagement des détenteurs de connaissances et des communicateurs issus des peuples autochtones et communautés locales, ainsi que du secteur de la santé, entre autres^{63, 64}.

⁶² Considérations et normes environnementales et sociales en matière de gouvernance en faveur des investissements durables des entreprises.

⁶³ Adapté de Patricia Balvanera et al., « *The Methodological Assessment of the Diverse Values and Valuation of Nature* » (Évaluation méthodologique des diverses valeurs de la nature et de leur estimation), (Bonn, 2022).

⁶⁴ Adapté de la publication de l'Organisation mondiale de la Santé intitulée *Stratégie mondiale de l'OMS sur la santé, l'environnement et les changements climatiques* (Genève, 2020).

<i>Cibles du Cadre</i> ²⁶	<i>Pertinence pour la santé</i> ²⁷	<i>Mesures visant à tirer des cobénéfices en matière de biodiversité et de santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
		5. Élaborer du matériel d'information sectoriel, tel que des fiches d'information, afin d'intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans les secteurs concernés, comme déterminé au niveau national ⁶⁵ .
Consommation		
Cible 16	La surconsommation est un facteur de perte de biodiversité et de maladie. Une utilisation plus équitable et plus durable des ressources, notamment une réduction des déchets et de la surconsommation, permet à tous de vivre sainement, en harmonie avec la nature.	Promouvoir les cobénéfices provenant de choix de consommation durables en : a) Repérant les possibilités de promouvoir les modes de vie sains et durables, les tendances de consommation durable, la réduction des déchets et les changements comportementaux connexes qui pourraient être profitables à la biodiversité et à la santé ⁶⁶ ; b) Mettant au point des outils de connaissance et des activités éducatives qui permettront de sensibiliser les consommateurs aux répercussions défavorables de la surconsommation et des déchets sur la biodiversité et la santé et d'améliorer leur compréhension de ces répercussions.
Moyens de mise en œuvre		
Cible 19	Comprendre les cobénéfices pour la santé de l'investissement dans des stratégies et des activités visant à endiguer la perte de biodiversité peut aider à mobiliser les ressources financières nécessaires.	Augmenter le financement provenant de toutes les sources, y compris l'aide officielle aux pays en développement, en appui aux projets et aux programmes, afin d'intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans les politiques, stratégies, programmes et systèmes de comptabilité pertinents.
Cible 20	L'amélioration du renforcement des capacités, de la coopération technique et scientifique, de l'accès aux technologies et de leur transfert en ce qui concerne les liens entre la biodiversité et la santé, notamment dans le cadre de partenariats Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaires, peut appuyer l'intégration de ces liens.	1. Intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans le développement et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et les activités de transfert de technologies en appuyant les programmes et les activités de formation destinées à différents professionnels de la santé et fournisseurs de services de santé, afin d'améliorer leur compréhension des liens entre la biodiversité et la santé, y compris les pratiques de médecine traditionnelle et les connaissances traditionnelles. 2. Fournir et faciliter aux Parties, en particulier aux pays en développement, l'accès aux technologies pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et pour l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé dans les politiques et initiatives pertinentes, ainsi que le transfert de ces technologies, conformément aux dispositions de la Convention.

⁶⁵ Ces secteurs peuvent inclure l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture, le tourisme, la santé, les infrastructures, l'énergie et l'exploitation minière, l'industrie manufacturière, la transformation et la finance, conformément aux décisions antérieures de la Conférence des Parties relatives à l'intégration.

⁶⁶ Décision [XIII/6](#).

Cibles du Cadre ²⁶	Pertinence pour la santé ²⁷	<i>Mesures visant à tirer des cobénéfices en matière de biodiversité et de santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
		3. Prendre des mesures législatives, administratives ou de politique générale, selon le cas, visant à faire en sorte que le secteur privé facilite l'accès à la mise au point conjointe et au transfert de technologies, conformément aux dispositions de la Convention, en ce qui concerne l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé dans les politiques et initiatives pertinentes. 4. Faciliter l'échange d'informations, provenant de toutes les sources accessibles au public, relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et à l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé dans les politiques et initiatives pertinentes, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement. 5. Promouvoir la coopération technique et scientifique avec les autres Parties, en particulier les pays en développement, pour la mise en œuvre du présent Plan d'action mondial, notamment grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques nationales. Dans le cadre de cette coopération, une attention particulière devrait être accordée au développement et au renforcement des capacités nationales au moyen de la mise en valeur des ressources humaines et du renforcement des institutions. 6. Soutenir les efforts visant à documenter les pratiques de médecine traditionnelle, en particulier celles des peuples autochtones et communautés locales, avec leur consentement préalable, libre et éclairé et reconnaître et respecter leur souveraineté à l'égard de leurs connaissances traditionnelles.
Connaissances et mobilisation des personnes		
Cibles 21, 22 et 23	Veiller à ce que les connaissances soient accessibles à tous et à ce que tous les groupes de personnes participent à la prise de décisions relatives à la biodiversité peut aider à garantir que les liens entre la biodiversité et la santé qui revêtent une importance particulière pour certains groupes soient pris en considération, contribuant ainsi à la protection des droits, à la prise en compte de la dimension de genre et à l'équité entre les générations et en matière de santé.	1. Faciliter la mise en place ou le renforcement de plateformes de partage des connaissances et de réseaux d'apprentissage sur les liens entre la biodiversité et la santé afin de favoriser l'échange des meilleures pratiques, des enseignements tirés et des solutions novatrices, en tenant compte des besoins des groupes vulnérables et des peuples autochtones et communautés locales. 2. Promouvoir et diffuser du matériel de sensibilisation, des outils de promotion, des meilleures pratiques et des politiques qui maximisent les cobénéfices pour la biodiversité et la santé et mettent en lumière les contributions pertinentes des peuples autochtones et communautés locales, et des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. 3. Intégrer la question des avantages de la biodiversité pour la santé dans les systèmes d'éducation formelle, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur, afin de renforcer la compréhension des liens entre la biodiversité et la santé.

<i>Cibles du Cadre²⁶</i>	<i>Pertinence pour la santé²⁷</i>	<i>Mesures visant à tirer des cobénéfices en matière de biodiversité et de santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
		4. Reconnaître les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales en tant qu'important système de connaissances qui contribue aux progrès techniques, sociaux et économiques pour le bien-être des humains. 5. Promouvoir et appuyer la participation significative et active de tous les acteurs de la société civile, y compris les détenteurs des connaissances traditionnelles, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, en reconnaissant en outre leurs contributions uniques et leurs rôles actifs en matière d'intégration des liens entre la biodiversité et la santé. 6. Investir dans des outils et des stratégies de communication qui sensibilisent les différentes parties prenantes à la valeur des fonctions et des services des écosystèmes pour garantir la santé, le bien-être et l'équité en matière de santé, dans des langues et des formats accessibles aux différents groupes d'acteurs. 7. Mettre en place le Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023–2030) adopté par la Conférence des Parties⁶⁷ pour appuyer une prise en compte des liens entre la biodiversité et la santé qui tienne compte des questions de genre. 8. Informer sur les risques sanitaires découlant de la dégradation continue des écosystèmes et de la perte de biodiversité, ainsi que sur les avantages de la biodiversité pour la santé humaine.

⁶⁷ Décision [15/11](#), annexe.